



Décision n° CODEP-MRS-2026-028094 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 juillet 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 37A

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la décision no CODEP-DRC-2015-027225 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l'installation nucléaire de base no 37-A dénommée station de traitement des déchets (STD), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches du Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-MRS-2026-033858 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1er juillet 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°37A (STD) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la création de zones d'entreposage dans les locaux 313-1 et 313-2 et l'évolution des conditions d'entreposage des zones 313-4 et 313-12 de l'INB 37A transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2024-251 du 10 avril 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DG/CEACAD/CSN DO 2025-202 du 2 avril 2025, DG/CEACAD/CSN DO 2025-541 du 24 septembre 2025, DG/CEACAD/CSN DL 2025-696 du 10 décembre 2025, DG/CEACAD/CSN DL 2026-341 du 24 juin 2026 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-MRS-2024-020594 du 10 avril 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-MRS-2024-056087 du 16 octobre 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-MRS-2025-002114 du 7 février 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-MRS-2025-019144 du 20 mars 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-MRS-2025-062392 du 13 octobre 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-MRS-2025-079081 du 23 décembre 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-MRS-2026-034610 du 11 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du DG/CEACAD/CSN DO 2024-251 du 10 avril 2024, le CEA de Cadarache a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la création de zones d'entreposage dans les locaux 313-1 et 313-2 et l'évolution des conditions d'entreposage des zones 313-4 et 313-12 de l'INB 37A ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA de Cadarache, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 37-A dans les conditions prévues par sa demande du 10 avril 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 06/07/2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST